



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION DES PIETONS  
POLICE MUNICIPALE A LA PLAGE DE PONTAILLAC -ESCALIER (COTE MINI GOLF)  
DU 17 AU 28 MAI 2010**

*EH/BD  
APM 10/0446*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Samuel GALLAND, en qualité de dirigeant pour le compte de Construction Equipement, sise 10 rue des Grelots maison n° 5 à 17750 ETAULES, en date du 06 mai 2010*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise Construction Equipement est autorisée à effectuer des travaux (réfection escalier plage) à la plage de Pontaillac du 17 au 28 mai 2010*

*ARTICLE 2 : L'accès de cet escalier donnant à la plage de Pontaillac (côté mini golf) sera interdit aux piétons, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Des barrières de sécurité ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place et maintenues par l'entreprise toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 07 mai 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 mai 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON